

MINISTÈRE

~~DES~~~~DES AFFAIRES CULTURELLES~~de la CULTURE et de la
COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

de la Culture et de la
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 1er Juin 1979

A R R E T E :

ARTICLE 1er L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

COTE D'ORSEMUR-EN-AUXOISCollégiale NOTRE DAME

Partie instrumentale de l'orgue, présentant 3 à 4 jeux antérieurs au facteur RIEPP, 5 à 6 jeux du facteur K.J. RIEPP(1751-1754), mécanique et 20 jeux de Joseph CALLINET (1833).

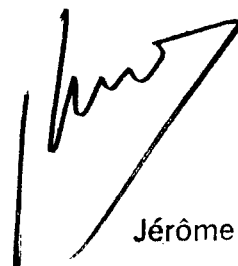
ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la COTE D'OR, au Maire de SEMUR-en-AUXOIS et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

22 AOUT 1979

Pour le Ministre et par délégation

L'Administrateur Général
chargé de la Sous-direction
des Affaires Générales et d'
Constructions Publiques



Jérôme CLÉMENT